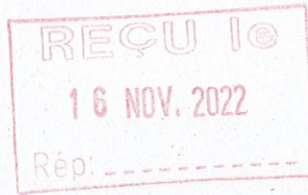




**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Direction départementale  
des territoires**

Clermont-Ferrand, le **08 NOV. 2022**

Service Prospective Aménagement Risques  
Affaire suivie par :  
Guillaume BOUCHET  
Tél : 04.73.43.18.36  
guillaume.bouchet@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

*Destinataires in fine*

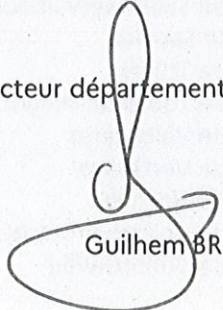
Dans le cadre de l'étude de définition et cartographie de l'aléa inondation de la Dore et de ses principaux affluents, sur le territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-sur-Dore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Étang, Saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville, le bureau d'étude ISL ingénierie et ses sous-traitants doivent effectuer des levés topographiques et bathymétriques sur et à proximité des cours d'eau.

Pour effectuer cette mission, le personnel de ces sociétés devra se rendre sur votre territoire et pénétrer sur certaines propriétés.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral n° 20221476 autorisant les prestataires de services de l'État à pénétrer dans les propriétés privées. Conformément à l'article 5 de ce document, je vous remercie d'afficher cet arrêté pendant 1 mois dans votre mairie et, à l'issue de ce délai, me retourner le certificat d'affichage joint à ce courrier.

Mes services restent à votre disposition pour toute question.

Le directeur départemental des territoires,



Guilhem BRUN

DDT 63  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tél. 04.73.43.16.00

site internet : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

## **Liste des destinataires**

Monsieur le maire d'Ambert  
Monsieur le maire d'Arlanc  
Monsieur le maire d'Aubusson d'Auvergne  
Monsieur le maire d'Augerolles  
Monsieur le maire de Bertignat  
Monsieur le maire de Beurières  
Monsieur le maire de Celles-sur-Durolle  
Monsieur le maire de Chabreloche  
Monsieur le maire de Champetières  
Monsieur le maire de Charnat  
Monsieur le maire de Châteldon  
Monsieur le maire de Chaumont-le-Bourg  
Madame le maire de Courpière  
Madame le maire de Crevant-Laveine  
Monsieur le maire de Dorat  
Monsieur le maire de Domaize  
Monsieur le maire de Dore-l'Église  
Monsieur le maire d'Escoutoux  
Madame le maire de Grandrif  
Monsieur le maire de Job  
Madame le maire de La Chapelle-Agnon  
Monsieur le maire de La Forie  
Madame le maire de La Monnerie-Le Montel  
Monsieur le maire de Limons  
Monsieur le maire de Marat  
Monsieur le maire de Marsac-en-Livradois  
Monsieur le maire de Mons  
Monsieur le maire de Néronde-sur-Dore  
Monsieur le maire de Noalhat  
Monsieur le maire de Novacelles  
Monsieur le maire de Olliergues  
Madame le maire d'Olmet  
Madame le maire d'Orléat  
Monsieur le maire de Paslières  
Monsieur le maire de Peschadoires  
Monsieur le maire de Puy-Guillaume  
Monsieur le maire de Ris  
Monsieur le maire de Saint-Ferréol-des-Cotes  
Monsieur le maire de Saint-Flour-l'Étang  
Monsieur le maire de Saint-Gervais-sous-Meymont  
Madame le maire de Sauviat  
Monsieur le maire de Thiers  
Monsieur le maire de Tours-sur-Meymont  
Monsieur le maire de Valcivières  
Monsieur le maire de Vertolaye  
Madame le maire de Vinzelles  
Monsieur le maire de Vodable-Montagne  
Monsieur le maire de Vodable-Ville

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, ..... certifie que l'arrêté préfectoral N°20221476 en date du 05 octobre 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour exécuter les opérations nécessaires à la définition et cartographie de l'aléa inondation sur le bassin de la Dore sur le territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d’Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l’Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-sur-Dore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l’Etang, Saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville a été affiché du .....au..... inclus.

Fait à.....

Le .....

**Le Maire**  
(cachet de la commune)

Ce certificat est à retourner après un mois d’affichage à :

Direction Départementale des Territoires  
Service Prospective Aménagement Risques  
Bureau Prévention des Risques  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND Cédex 1



**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour exécuter les opérations nécessaires à la définition et cartographie de l'aléa inondation sur le bassin versant de la Dore, y compris ses affluents.**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er ;

**Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées afin d'exécuter les opérations utiles à la définition et cartographie de l'aléa inondation sur le bassin versant de la Dore, sur le territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliegues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Étang, Saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que les bureaux d'études, organismes et entreprises travaillant sous leur conduite, sont autorisés, à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires à la définition et cartographie de l'aléa inondation du bassin versant de la Dore.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons) et réaliser les opérations que les études rendront indispensables ;

**Article 2** – L'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Étang, saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vodable-Montagne et Vodable-Ville ;

**Article 3** – Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition ;

**Article 4** – Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> seront à la charge de l'État ; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

**Article 5** – Le délai de validité du présent arrêté est de soixante mois.

Une copie en sera adressée au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

Une copie en sera adressée aux communautés de communes Plaine Limagne, entre Dore et Allier, Thiers Dore et montagne, Ambert Livradois Forez et au parc naturel régional Livradois Forez.

Une copie en sera également adressée aux communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Étang, saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vodable-Montagne et Vodable-Ville auxquelles il appartient d'afficher l'arrêté en mairie pendant 1 mois.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne sera valable qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours après affichage dans la commune intéressée. Les maires concernés adresseront au préfet un certificat d'affichage ;

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de l'arrondissement de Thiers, la sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert, le sous-préfet de l'arrondissement de Riom, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Puy-de-Dôme, les maires des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Étang, saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vodable-Montagne et Vodable-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le préfet,

05 OCT. 2022

Philippe CHORTIN

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

